



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION,  
DE L'ÉVALUATION ET DU SUIVI DES  
POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

**Arrêté n° 222/2014 du 23 JAN. 2014**

**engageant une procédure de consignation à l'encontre de Maître Salvatore NARDI, en sa qualité de mandataire liquidateur de la société FAIENCE ET CRISTAL DE FRANCE, en vue de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 1213/2013 du 23 mai 2013 concernant le site anciennement exploité par ladite société à Portieux.**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1999/2009 du 27 août 2009 modifiant les prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral n° 1319/2004 du 2 juin 2004 concernant l'évolution des activités de la société FAIENCE ET CRISTAL DE FRANCE sur le territoire de la commune de Portieux ;
- Vu le jugement du tribunal de grande instance de Metz du 4 juillet 2012 nommant Maître Salvatore NARDI de l'étude GANGLOFF ET NARDI sise 36, rue des Jardins à LE BAN SAINT MARTIN (57050), mandataire liquidateur de la société FAIENCE ET CRISTAL DE FRANCE ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1213/2013 du 23 mai 2013 mettant en demeure Maître Salvatore NARDI, en sa qualité de mandataire liquidateur de la société FAIENCE ET CRISTAL DE FRANCE, de respecter les dispositions de l'article R512-39-1 du code de l'environnement et de l'article 6.1.3 de l'arrêté préfectoral n° 1999/2009 du 27 août 2009 précité ;
- Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 18 novembre 2013, à la suite d'une visite du site anciennement exploité par la société FAIENCE ET CRISTAL DE FRANCE du 30 octobre 2013 ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Vu le projet d'arrêté de consignation adressé, pour observations éventuelles, à Maître Salvatore NARDI, le 11 décembre 2013 ;

Considérant que Maître Salvatore NARDI n'a émis aucune remarque sur ce document ;

Considérant que le délai de deux mois accordé à Maître Salvatore NARDI pour satisfaire aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure précité est échu ;

Considérant les risques d'impact sur l'environnement générés par les conditions de stockage de déchets considérés comme dangereux, notamment par l'envol de ces matières ;

Considérant que le non respect de ces prescriptions est de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **Arrête**

**Article 1** – La procédure de consignation prévue à l'article L171-8-II du code de l'environnement est engagée à l'encontre de Maître Salvatore NARDI de l'étude GANGLOFF ET NARDI sise 36, rue des Jardins à LE BAN SAINT MARTIN (57050), en sa qualité de mandataire liquidateur de la société FAIENCE ET CRISTAL DE FRANCE, pour le site qu'elle exploitait sis 35, rue des Arts de la Verrerie à Portieux (88330).

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 56 920 € répondant au montant nécessaire à la réalisation des travaux cités à l'article 2 du présent arrêté imposés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 1213/2013 du 23 mai 2013 est rendu immédiatement exécutoire auprès du directeur régional des finances publiques.

**Article 2** – Les travaux imposés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 1213/2013 du 23 mai 2013, et non réalisés à ce jour, concernent l'élimination des déchets issus de l'exploitation du site ci dessus-mentionné et présents dans la rétention sous le local « mélangeuse ».

**Article 3** - Après avis de l'inspection des installations classées, les sommes consignées pourront être restituées à Maître Salvatore NARDI, en sa qualité de mandataire liquidateur de la société FAIENCE ET CRISTAL DE FRANCE, au fur et à mesure de l'exécution par lui-même des mesures prescrites à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4** - En cas d'inexécution des travaux et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L171-8-II du code de l'environnement, Maître Salvatore NARDI, en sa qualité de mandataire liquidateur de la société FAIENCE ET CRISTAL DE FRANCE, perdra le bénéfice des sommes consignées.

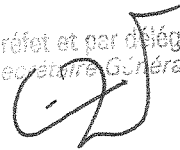
Ces dernières pourront alors être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Maître Salvatore NARDI et dont copie sera adressée au maire de Portieux et au directeur régional des finances publiques.

Fait à Epinal, le 23 JAN. 2014

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Eric REQUET

*Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*